



## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Prix de la plus belle campagne 2021 »

### Organisation

Le Fonds de dotation « Les Petites Pierres », Fonds de dotation enregistré auprès de la Préfecture de Haute-Savoie, dont le siège social est 50 Avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, organise le **Prix de la plus belle campagne 2021**.

### Calendrier

Le jeu concours débute le 1 février 2022 à 09h00 et se termine le 4 mars 2022 à 23h59.

- Entre le 01/02/22 à 09h00 et le 15/02/22 à 23h59 : dépôt des candidatures
- Le 15/02/22 à 23h59 : clôture des réceptions de dossiers de candidatures
- Entre le 16/02/22 à 00h00 et le 20/02/22 à 23h59 : sélection des finalistes
- Entre le 21/02/22 à 09h00 et le 28/02/22 à 23h59 : vote des dossiers reçus
- Entre le 01/03/22 à 00h00 et le 03/03/22 à 23h59 : dépouillement des votes
- Le 04/03/22 : annonce des gagnants du jeu-concours
- Au plus tard le 30/03/22 : Remise du prix aux gagnants

### Participants

#### 1. Associations participantes

La participation au jeu-concours est ouverte aux associations ayant réussi une campagne sur Les Petites Pierres ([www.lespetitespierres.org](http://www.lespetitespierres.org)) au cours de l'année 2021.

Elles reçoivent une invitation à participer via la newsletter de janvier 2022, puis une relance par email.

Une seule candidature est autorisée par association. Une association ayant réussi plusieurs campagnes de crowdfunding en 2021 ne peut déposer qu'une seule candidature.

Le jeu-concours est sans obligation de participation et n'implique aucune contribution financière de la part des participants.

Pour déposer leur candidature, les participants doivent déposer leur vidéo à l'adresse suivante <https://bit.ly/3u1rvPr> avant le **15/02/22 à 23h59**.

Pour réaliser leur vidéo, ils peuvent s'appuyer sur le brief de réalisation de la vidéo disponible ici : <https://www.lespetitespierres.org/kit-methodologique/deposer-ma-candidature-au-prix-de-la-plus-belle-campagne>

*Être une petite pierre...*



Les éventuels frais inhérents à réalisation de la vidéo (frais de tournage, frais de déplacement, etc.) sont à charge des participants. Aucun remboursement ne pourra être exigé au Fonds de dotation Les Petites Pierres et les sociétés du Groupe Somfy.

## 2. Les votants

A partir du 21/02/2022 à 09h00, les votes seront accessibles à l'ensemble des personnes se rendant sur la chaîne YouTube Les Petites Pierres.

En cliquant sur le [lien](#), le votant aura accès à la chaîne dédiée à l'opération. Le participant devra être logué et déposer un commentaire sur la (ou les) vidéos de son choix.

Afin que ses réponses soient prises en compte, le participant votant devra :

- Déposer un commentaire sur la (ou les) vidéos de son choix référencées dans la playlist dédiée à l'opération.
- Les participants peuvent voter pour plusieurs vidéos
- En revanche, un seul commentaire par participant sera comptabilisé par vidéo

Les participations seront comptabilisées par l'organisation des Petites Pierres en charge de la mise en place et du suivi du jeu-concours.

Chaque votant ne peut voter qu'une seule fois par vidéo. Si un votant participe plusieurs fois au concours, un seul de ses votes sera pris en compte dans le résultat.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### **Modalités de participation**

Pour concourir :

- Les participants devront réaliser une vidéo de candidature en respectant les instructions suivantes :
  - o Parler du projet et de la campagne financement participatif sur Les Petites Pierres
  - o Expliquer en quoi Les Petites Pierres ont été un plus pour le projet
  - o Décrire pourquoi voter pour leur projet (notamment à quoi va servir l'argent du prix)
  - o La vidéo devra durer minimum 40 secondes et maximum 1 minute.

Brief détaillé de réalisation de la vidéo disponible ici : <https://www.lespetitespierres.org/kit-methodologique/deposer-ma-candidature-au-prix-de-la-plus-belle-campagne>

- Les participants devront déposer leur vidéo à l'adresse suivante <https://bit.ly/3u1rvPr> avant le **15/02/22 à 23h59** pour examen par le Jury.

*Être une petite pierre...*



Suivre le format suivant pour nommer votre vidéo :  
AWARD2021\_[nomdevotreassociation]

Par exemple : AWARD2021\_lespetitespierres

- Une sélection de 10 vidéos finalistes sera effectuée par les membres du Jury selon les critères suivants :
  - Créativité de la vidéo
  - Dynamisme de la campagne (nombre d'initiatives, événements, utilisation des réseaux sociaux)
  - Nombre de donateurs
  - Activités sur le site [www.lespetitespierres.org](http://www.lespetitespierres.org) en 2021 (visites sur la page projet, nombre d'actualités postées sur la page projet)
  - Signature des documents administratifs (convention, demande de subvention, attestation)
    - Pour vérifier si vous avez transmis vos documents ou les soumettre, rendez vous dans votre espace  
[Mon Compte > Mes Projets > Projets terminés > Voir le tableau de bord > Gérer les documents du projet](#)

## **Dotation**

Le premier prix consiste en une dotation de **1000 EUR** au gagnant du jeu-concours pour le Financement d'un projet digital (achat de matériel, licence d'un outil digital, conseils ou prestations digitales) encadré par une convention avec le Fonds de dotation.

Le deuxième prix consiste en une dotation de **500 EUR** pour financement d'un projet digital (achat de matériel, licence d'un outil digital, conseils ou prestations digitales) encadré par une convention avec le Fonds de dotation.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Ils ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande du gagnant contre sa valeur en espèces, ni être remplacés par un autre lot.

Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être commercialisés, ni cédés à des tiers.

## **La désignation des gagnants**

Les participants, figurants parmi les 10 finalistes, ayant obtenu le plus grand nombre de votes pour leur projet sur la plateforme seront désignés comme gagnants.

Si deux participants ou plus ont le même pourcentage gagnant, un gagnant unique sera désigné par l'équipe organisatrice des Petites Pierres par un vote interne.

*Être une petite pierre...*



## Publicité et promotion de gagnants

Du seul fait de la participation au jeu-concours, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom et prénom aux fins de la mise en ligne de la liste des gagnants et de la promotion de l'opération, sur le site [www.lespetitespierres.org](http://www.lespetitespierres.org), les réseaux sociaux et les médias. La liste des gagnants sera disponible sur le site [www.lespetitespierres.org](http://www.lespetitespierres.org) à partir du 04/03/22 et les gagnants seront contactés directement par email.

## La remise des lots

La remise des lots aura lieu par virement bancaire sur le compte des associations gagnantes, après signature d'une convention de soutien avec le Fonds de dotation Les Petites Pierres.

## Données personnelles

Les informations personnelles recueillies par l'organisateur du jeu-concours sont conservées pendant la durée du concours.

Pour plus d'information sur la protection de vos données personnelles, veuillez consulter la [politique de protection des données personnelles](#).

Les données collectées ci-dessus sont utilisées par le Fonds de dotation, en tant que responsable du traitement, à des fins exclusives d'organisation et de gestion des résultats de ce jeu-concours (y compris la publication du nom du gagnant sur la plateforme).

Le Fonds de dotation communique vos données au personnel habilité du Fonds de dotation, dans le cadre de leurs missions habituelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'effacement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en vous adressant à [dpo@somfy.com](mailto:dpo@somfy.com)

## Responsabilité

Le Fonds de dotation Les Petites Pierres se réserve le droit d'annuler, de différer, d'écourter ou de modifier le présent jeu-concours à tout moment sans engager sa responsabilité.

La responsabilité du Fonds de dotation ou des sociétés du Groupe Somfy ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier interne, ou encore de mauvais accès au jeu-concours, ou de non-réception de sa participation (notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, etc.).

## Règlement

Le règlement du jeu est disponible sur demande.

Le règlement est disponible en version française.

*Être une petite pierre...*



## Droits à l'image

Par la participation au jeu-concours, les participants autorisent le Fonds de dotation à utiliser et exploiter à des fins non commerciales les vidéos dans le cadre d'une communication sur le site internet du Fonds de dotation, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou support numérique) actuel ou futur.

Cette autorisation reste valable sans limitation de durée, ni de territoire.

En conséquence de quoi, les participants renoncent expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre du Fonds de dotation qui trouverait son origine dans l'exploitation des vidéos dans le cadre précité.

Les Petites Pierres  
Le 31/01/2022, à Cluses  
[contact@lespetitespierres.org](mailto:contact@lespetitespierres.org)

*Être une petite pierre...*

